

# Politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance)

Covéa Finance a décidé conjointement avec son actionnaire Covéa de se conformer à l'article 173-6 de la loi sur la transition énergétique et écologique et à son décret d'application. Le texte demande aux entités éligibles de rendre compte de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement.

Cette loi est une extension de la loi dite « Grenelle II » qui soumet les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à la publication d'informations ESG à travers l'exercice de ses droits de vote.

Covéa Finance s'appuie en premier lieu sur le développement des éléments de gouvernance existants et notamment la politique de vote. L'axe de gouvernance est le principal vecteur d'influence envers les entreprises détenues en portefeuille.

Le groupe Covéa en tant qu'investisseur demande, à travers sa politique d'investissement, à sa SGP Covéa Finance de prendre en compte des critères ESG dans la gestion de ses actifs.

Covéa Finance a inscrit la refonte de l'ESG dans sa gestion parmi ses projets majeurs d'entreprise.

### **Description de la politique ESG**

Elle s'appuie sur :

- l'analyse et la prise en compte de critères extra-financiers (des entreprises dans un premier temps) dans les portefeuilles, selon un schéma de déploiement prévu dans un cadre pluriannuel ;
- une politique d'engagement ;
- une politique de vote aux assemblées générales ;
- une politique d'exclusion normative ;
- le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;

Elle vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance des risques embarqués dans les portefeuilles à travers une approche extra-financière comme complément des approches financière et boursière ;

- jouer un rôle de filtre et de prévention des risques extra-financiers avec la mise en place de critères ou de seuils potentiellement rédhibitoires ;
- qualifier et hiérarchiser les entreprises par critères et grands critères ESG et en premier lieu apprécier la gouvernance à travers les résolutions présentées en assemblées (politique de vote) et la qualité du dialogue actionnarial.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

### **Les principes structurants de l'ESG chez Covéa Finance :**

La notion de **progressivité dans l'intégration de l'ESG** :

- projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise pluriannuels pour la prise en compte de critères ESG ;
- progressivité du déploiement sur le périmètre pris en compte et ce sur chaque composante (E, S et G) car l'état d'avancement, la disposition, la qualité et la fiabilité des données sont différents selon les pays ainsi que les pratiques et codes de gouvernance ;
- progressivité de l'analyse ESG avec :
  - un nombre de critères réduits au départ (excepté ceux liés à la gouvernance, en raison de l'existence de la politique de vote) qui va s'élargir au fil du déploiement, de l'appropriation du sujet en interne et de la maturité du sujet dans les entreprises,
  - l'identification des risques extra-financiers dans les portefeuilles dans un premier temps puis dans un second temps une appréciation, mesure et hiérarchisation des risques et des critères.
- progressivité du dialogue actionnarial :
  - en fonction de la catégorisation interne des titres détenus en portefeuille car l'implication dans la vie de l'entreprise y est différente selon l'optique de détention (moyen/long terme ou tactique),
  - en fonction de la connaissance de l'entreprise et de ses problématiques notamment à travers les outils du dialogue actionnarial (questionnaires, rencontres, conférences téléphoniques...).

La recherche **d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes.**

**La vision ESG d'une entreprise (sur le risque, le modèle économique) est complémentaire de la vision fondamentale boursière et financière.**

En cas de vision divergente, et sous réserve que le filtre ESG ne soit pas caractérisé comme rédhibitoire (notamment dans le cadre de la politique d'exclusion), c'est la vision fondamentale qui prime dans la décision de gestion. L'équipe ESG peut néanmoins engager un dialogue avec la société, en lien avec la gestion, sur les problématiques ESG.

**Communication sur l'ESG :**

Covéa Finance prévoit de publier annuellement un rapport sur la prise en compte de critères ESG dans ses investissements.

Le rapport ESG ainsi que les politiques afférentes seront disponibles sur le site internet [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

**Les principes régissant les relations entre Covéa et Covéa Finance :**

La prise en compte de la **caractéristique principale de Covéa Finance comme filiale du groupe d'assurance Covéa**, c'est à dire l'intégration des principes de base de l'assurance à l'intérieur de la gestion financière :

- le besoin de revenus récurrents ;
- le besoin de diversification des investissements ;
- l'exigence de performance absolue, dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée, pour honorer à tout instant les engagements futurs pris par l'assureur ;
- l'optimisation du couple rendement /risque ;

La prise en compte de la **stratégie financière de Covéa** basée sur :

- une vision long-terme de l'investissement ;
- une capacité forte d'adaptation de son allocation d'actif en fonction des circonstances de marché, afin de préserver les intérêts de ses sociétaires et clients ;
- une volonté de privilégier deux caractéristiques principales dans les placements : la liquidité et la transparence (produits simples et compréhensibles).

Le **modèle de gestion de Covéa Finance est** basé sur :

- la collégialité des décisions de gestion ;
- la maximisation de la valeur ajoutée en interne à travers :
  - une mutualisation des ressources et notamment de la recherche au service de toute la gestion,
  - l'indépendance d'esprit vis-à-vis des modes et soubresauts de marché,
  - la maîtrise des risques embarqués dans les portefeuilles.
- l'utilisation d'outils et méthodes internes qui ont fait leurs preuves sur le long terme, basées sur la notion de points d'intervention avec la création d'amortisseurs à travers la catégorisation des titres en portefeuille selon leur aspect long terme ou tactique ;
- La capacité de réaction et d'agilité en gestion.